

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB- 2024 – 036

**Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers
dans le département d'Eure-et-Loir : barème 2024 remise en état des prairies**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 426-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;
Vu la décision en date du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à Loïc PERRÉ, Adjoint au chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;
Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 30 janvier 2024 concernant la fixation du barème de remise en état de prairies et ressemis au niveau national ;
Considérant que les barèmes ont été fixés à l'unanimité des voix lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 06 février 2024 dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème de remise en état des prairies et ressemis

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème suivant a été adopté à l'unanimité des voix pour la campagne 2024 :

Remise en état des prairies

	Prix CDI validés
Herse (2 passages croisés)	99,53€/ha
Herse à prairie, étaupinoir	76,00 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	103,67 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109,43 €/ha
Rouleau	41,37 €/ha
Charrue	149,76 €/ha
Rotavator	109,43 €/ha
Semoir	76,00 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semoir à semis direct	86,97 €/ha
Semence fourragère	167,79 €/ha

ARTICLE 2 : Barème du ressemis des principales cultures

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, le barème suivant a été adopté à l'unanimité des voix pour la campagne 2024 :

Ressemis des principales cultures

	Prix CDI validés
Herse rotative ou alternative + semoir	148,76 €/ha
Semoir	76,00 €/ha
Traitement	56,04 €/ha
Semoir à semis direct	86,97 €/ha
Semence certifiée de céréales	122,37 €/ha
Semence certifiée de maïs	217,02 €/ha
Semence certifiée de pois	231,94 €/ha
Semence certifiée de colza	112,02 €/ha
Semences fourragères	167,79 €/ha

ARTICLE 3 : Barème pour modalités particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés à l'unanimité des voix pour la campagne 2024 :

	Prix CDI validés
Canadien	10,00 €/ha
Cover crop	57,81 €/ha
Chisel	31,77 €/ha
Déchaumeur	20,00 €/ha
Semis avec quad	19,26 €/ha
Herse étaupinoir (2eme passage)	39,43 €/ha

ARTICLE 4 : Recours

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

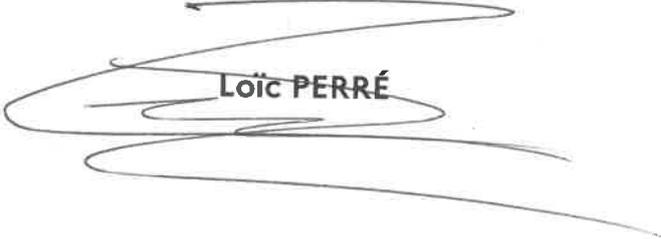
- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télésecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 08 FEV 2024

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint au Chef du Service de la Gestion
des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**



Loïc PERRÉ

